

Compiègne, le 13 janvier 2023

DÉCISION N° 2023 – 011 - H

(abroge la décision 2022-212-H en date du
14 octobre 2022)

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu le courrier du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 2 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1

Madame Marion Risbet est désignée en qualité de référente déontologue au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

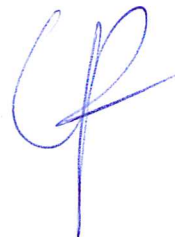
Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant que directrice de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Marion Risbet de ses fonctions de référente déontologue ou sur décision de la directrice de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Service des
affaires générales
et juridiques

✉ sagi@utc.fr

☎ 03-44-23-53-50

original : service des affaires générales et juridiques
Copies : Direction des ressources humaines
Intéressé(e)
diffusion : rubrique actes réglementaires
rectorat